

L'enseignement

Question de la fédération à Gras Savoye :

Quelle est la position de l'assureur, en cas de sinistre, si, en l'absence du professeur en titre (diplômé), le cours est assuré par l'élève le plus gradé non titulaire d'un brevet ou diplôme d'enseignement ? Ce fait est rare mais peut arriver.

Réponse de l'assureur :

Que prévoient les statuts de la FFAAA sur le déroulement des entraînements ? Un licencié peut-il occasionnellement diriger un cours en l'absence du professeur référent ? Si le cas n'est pas souligné dans vos statuts, en cas de sinistre le licencié blessé peut rechercher la responsabilité civile du licencié encadrant et du club (négligence/défaut de surveillance et de sécurité).

Pour contourner l'obstacle, les clubs peuvent faire signer une lettre d'information à leurs adhérents qui précise qu'en cas particulier de l'absence d'un professeur, il est prévu qu'il soit remplacé ponctuellement.

Autorisation de notre Fédération

La pratique de l'Aïkido, Aïki-budo avec son enseignement est subordonnée à la clause du chap.2 des CP du contrat fédéral qui stipule : « sous réserve que les séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la FFAAA »

Question à la FFAAA :

Dans le cadre de ses activités garanties, un club doit-il déclarer à la fédé certaines activités, et si oui, lesquelles ?

Réponse de la FFAAA :

Exemple 1 : Un club doit-il déclarer et obtenir l'autorisation pour une pratique de l'Aïkido en dehors du dojo habituel : sortie organisée en bord de mer, avec entraînement sur la plage.

Réponse : C'est couvert par le contrat mais je demande toujours aux clubs de m'en informer par courrier.

Exemple 2 : Un stage, un entraînement est organisé et animé avec la FFAB, ou une autre entité.

Réponse : Mais s'assurer avant tout que si le club 2F3A reçoit des pratiquants FFAB, ceux-ci sont bien assurés même s'ils sortent des structures FFAB ; cela n'a pas toujours été le cas. Maxime avait demandé une modification de leur contrat dans ce sens parce qu'il y avait l'UFA, mais aujourd'hui qu'en est-il ?

Sylvette Douche

Question à la FFAB :

La Responsabilité Civile est-elle garantie par votre assureur pour vos licenciés (clubs, pratiquants et enseignants), **lorsqu'ils sortent de la structure FFAB :**

1. En participant à un stage ou un entraînement organisé et animé uniquement par un club ou la ligue FFAAA ?
2. En participant à un stage ou un entraînement organisé et animé conjointement par un club FFAAA et FFAB ?
3. Pour un enseignant de la FFAB lors d'un cours dispensé dans un club de la FFAAA ?

Réponse de la FFAB :

Bien que vos questions m'interpellent, je ne peux y apporter de réponse. En effet, je vous précise que l'AG de la FFAB a clairement pris la décision à deux reprises, de ne plus avoir d'échanges avec la FFAAA tant au niveau des clubs qu'au niveau des ligues. Cette position a été prise suite à l'attitude intransigeante de vos dirigeants notamment sur l'application du règlement des grades.

Mr Grimaldi président de la FFAB

